



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service aménagement soutenable**

Gap, le **04 JUL. 2024**

Madame Chantal EYMEOD
Présidente de la Communauté
de communes de Serre-Ponçon
6 impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

Madame la Présidente,

Par délibération du 12 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Ecrins s'est engagé dans une nouvelle procédure d'élaboration de schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour planifier un aménagement équilibré de son territoire.

En complément de la note d'enjeux des services de l'Etat qui vous a été transmise par courrier en date du 31 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous adresser le « porter à connaissance » (PAC) de l'Etat élaboré en vertu des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme.

Le « porter à connaissance » de l'Etat a pour objet de fournir au SCoT des informations à caractère réglementaire sur les politiques publiques qui le concerne, sur les servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation des sols, sur les grands projets des collectivités et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants ainsi que les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Il constitue ainsi une aide à l'élaboration du SCoT. Cet exercice est d'autant plus nécessaire que les collectivités concernées sont confrontées à des choix stratégiques sur l'occupation à venir de ces espaces, notamment du fait de l'évolution des modes de vie et des menaces sur les ressources naturelles.

Le SCoT constitue une occasion privilégiée de travailler à l'échelle intercommunale et en concertation, dans le souci d'aboutir à un projet global d'aménagement durable et raisonné.

Ce PAC est un document public, consultable pendant toute la phase d'élaboration du SCoT. Des PAC complémentaires pourront vous être adressés si de nouvelles informations susceptibles de vous aider dans la conduite de l'élaboration de votre SCoT me parvenaient.

Les services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner durant toute la procédure d'élaboration de ce SCoT.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le préfet,

Dominique DUFOUR

ANNEXE 1

Courrier du 15 février 2024 de l'UDAP communiquant des éléments dans le cadre du porter à la connaissance pour l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon

Gap, le 15/02/2024

L'Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes

à

Monsieur le Directeur de la DDT
Thierry CHAPEL
3 place du Champsaur
05000 GAP

OBJET : PAC SCOT de Serre Ponçon

Faisant suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments de l'UDAP à communiquer à la communauté de communes du Pays Serre Ponçon, dans le cadre du porter à la connaissance pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial.

1) SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

L'UDAP est gestionnaire de servitudes au titre des monuments historiques (article L.621-1 et suivants du code du patrimoine) et au titre des sites classés et inscrits (article L.341-1 et suivants du code de l'environnement). Vous trouverez ci-après la liste de ces servitudes par commune :

BARATIER

Retenue de Serre-Ponçon. Ensemble situé sur le territoire des communes de CHORGES, ROUSSET, LE SAUZE, SAVINES LE LAC, LES CROTS, BARATIER, EMBRUN, PUY-SANIERES, PRUNIERES (Hautes-Alpes) et de LA BREOLE, SAINT-VINCENT-LES-FORTS, PONTIS, LE LAUZET-UBAYE (Alpes de Haute-Provence) et délimité comme suit : au Nord, la voie ferrée depuis son croisement avec la R.D. n° 3 jusqu'au croisement de la R.D. n° 9 et la R.N. n° 94 ; à l'Est, la R.N. n° 94 de l'arrivée de la R.D. N° 9 jusqu'au départ de la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'au départ du C.D. n° 7 vers Pontis, le C.D. N° 7 jusqu'à la

Affaire suivie par : BOIZET Charlotte
Téléphone : 04 92 53 15 38
Courriel : charlotte.boizet@culture.gouv.fr

1 / 7

DRAC PACA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes
Cité administrative Desmichels
BP 81607 – 05016 Gap cedex
udap05@culture.gouv.fr

R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'à la R.D. N° 900, la R.D. n° 900 jusqu'à la R.D. n° 900B, la R.D. n° 900B jusqu'à la R.D. n° 3, la R.D. n° 3 à la sortie du Pont sur la Durance jusqu'à la voie ferrée, point de départ de la protection (site inscrit : 24 décembre 1969)

CHATEAUROUX-LES-ALPES

Église Saint-Marcellin au hameau de St Marcellin : clocher (monument historique classé : 19 février 1981), reste de l'édifice (monument historique inscrit : 19 février 1981).

CHORGES

Eglise Saint-Victor (monument historique classé : liste de 1862)

Fontaine sur la place (monument historique inscrit : 11 octobre 1930)

Retenue de Serre-Ponçon. Ensemble situé sur le territoire des communes de CHORGES, ROUSSET, LE SAUZE, SAVINES LE LAC, LES CROTS, BARATIER, EMBRUN, PUY-SANIERES, PRUNIERES (Hautes-Alpes) et de LA BREOLE, SAINT-VINCENT-LES-FORTS, PONTIS, LE LAUZET-UBAYE (Alpes de Haute-Provence) et délimité comme suit : au Nord, la voie ferrée depuis son croisement avec la R.D. n° 3 jusqu'au croisement de la R.D. n° 9 et la R.N. n° 94 ; à l'Est, la R.N. n° 94 de l'arrivée de la R.D. N° 9 jusqu'au départ de la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'au départ du C.D. n° 7 vers Pontis, le C.D. N° 7 jusqu'à la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'à la R.D. n° 900, la R.D. n° 900 jusqu'à la R.D. n° 900B, la R.D. n° 900B jusqu'à la R.D. n° 3, la R.D. n° 3 à la sortie du Pont sur la Durance jusqu'à la voie ferrée, point de départ de la protection (site inscrit : 24 décembre 1969)

CROTS

Église Saint-Laurent (monument historique inscrit : 04 septembre 1978)

Château de Picomtal (monument historique inscrit : 1er février 1989)

Abbaye de Boscodon, ancien cellier, partie Sud de l'aile des moines, ancienne écurie, emprise de l'aire du cloître, emprise de la maison de l'abbé, substructions de l'aile des convers et de l'aile des officiers. Section E n° 24, 20, 21, 12, 13, 14, 15, 22, 23. Aile des convers et aile des officiers non cadastrées. (monument historique classé : 08 juin 1989)

Bâtiments anciens de l'ancienne abbaye de Boscodon, figurant au cadastre section E, n° 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 189 (provenant de la division de la parcelle 22), 191 (provenant de la division de la parcelle 23), 196 (monument historique classé : 09 mars 1999 - *annule et remplace celui du 01 octobre 1974*)

Fontaine de l'Ours, dans la forêt de Boscodon, et ses abords comprenant une zone de 50 m autour de la cabane forestière (parcelles n° 75p, 95p et 96p, section E du cadastre) (site classé : 21 mars 1939)

Retenue de Serre-Ponçon. Ensemble situé sur le territoire des communes de CHORGES, ROUSSET, LE SAUZE, SAVINES LE LAC, LES CROTS, BARATIER, EMBRUN, PUY-SANIERES, PRUNIERES (Hautes-Alpes) et de LA BREOLE, SAINT-VINCENT-LES-FORTS, PONTIS, LE LAUZET-UBAYE (Alpes de Haute-Provence) et délimité comme suit : au Nord, la voie ferrée depuis son croisement avec la R.D. n° 3 jusqu'au croisement de la R.D. n° 9 et la R.N. n° 94 ; à l'Est, la R.N. n° 94 de l'arrivée de la R.D. N° 9 jusqu'au

départ de la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'au départ du C.D. n° 7 vers Pontis, le C.D. N° 7 jusqu'à la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'à la R.D. n°900, la R.D. n° 900 jusqu'à la R.D. n° 900B, la R.D. n° 900B jusqu'à la R.D. n° 3, la R.D. n° 3 à la sortie du Pont sur la Durance jusqu'à la voie ferrée, point de départ de la protection (site inscrit : 24 décembre 1969)

EMBRUN

Ancienne cathédrale Notre-Dame-du-Réal (monument historique classé : liste de 1840)

Ancienne Tour Brune (monument historique classé : 05 mars 1927)

Fontaine du XVIIIème siècle rue Pierre et Marie Curie, anciennement rue de l'Hôpital (monument historique inscrit : 19 mars 1927)

Fontaine du XVIème siècle, place Saint-Marcellin et rue Clovis Hugues, anciennement rue Principale (monument historique inscrit : 11 octobre 1930)

Fontaine place Eugène-Barthelon (monument historique inscrit : 29 novembre 1948)

Fontaine rue de la Liberté, à l'angle de la rue Saint-Hilaire (monument historique inscrit : 29 novembre 1948)

Ancien Hôtel des Gouverneurs - 6 rue de la Liberté

* Porte sur rue, avec ses vantaux (monument historique classé : 22 février 1978)

* Façade (monument historique inscrit : 29 novembre 1948)

Ancien couvent des Cordeliers, place du Général-Dosse :

* Les quatre chapelles latérales, ornées de peintures murales, qui seules subsistent de l'église (monument historique classé : 19 février 1971)

* Réfectoire et autres restes de l'ancien couvent (monument historique inscrit : 19 février 1971)

Maison des Chanonges (monument historique classé : 24 octobre 1988)

Maison PIANFETTI située : 29 rue Clovis Hugues, figurant au cadastre section AB sous le n° 68 (monument historique inscrit : 16 février 1996)

Ancien archevêché, en totalité avec le sol de ses cours Est et Ouest, parcelle n° 221 section AB (monument historique inscrit : 20 septembre 2005)

Jardin de l'Archevêché et terrains en contrebas, y compris le terrain d'une surface de 6 ares 75, attenant aux parcelles n° 559, 560 et 562, section D du cadastre (parcelles n° 562, 594 à 597, section D du cadastre) (Site Inscrit : 1er août 1939)

Retenue de Serre-Ponçon : Ensemble situé sur le territoire des communes de CHORGES, ROUSSET, LE SAUZE, SAVINES LE LAC, LES CROTS, BARATIER, EMBRUN, PUY-SANIERES, PRUNIERES (Hautes-Alpes) et de LA BREOLE, SAINT-VINCENT-LES-FORTS, PONTIS, LE LAUZET-UBAYE (Alpes de Haute-Provence) et délimité comme suit : au Nord, la voie ferrée depuis son croisement avec la R.D. n° 3 jusqu'au

Affaire suivie par : BOIZET Charlotte
Téléphone : 04 92 53 15 38
Courriel : charlotte.boizet@culture.gouv.fr

3 / 7

DRAC PACA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes
Cité administrative Desmichels
BP 81607 – 05016 Gap cedex
udap05@culture.gouv.fr

croisement de la R.D. n° 9 et la R.N. n° 94 ; à l'Est, la R.N. n° 94 de l'arrivée de la R.D. N° 9 jusqu'au départ de la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'au départ du C.D. n° 7 vers Pontis, le C.D. N° 7 jusqu'à la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'à la R.D. N° 900, la R.D. n° 900 jusqu'à la R.D. n° 900B, la R.D. n° 900B jusqu'à la R.D. n° 3, la R.D. n° 3 à la sortie du Pont sur la Durance jusqu'à la voie ferrée, point de départ de la protection (site inscrit : 24 décembre 1969)

Ensemble formé par la plaine dite "Sous le Roc", et délimité comme suit : en partant au Nord de l'intersection entre la limite des sections AI, AH et C2, et dans le sens des aiguilles d'une montre : section AI : R.N. n° 94D annexe d'Embrun à Guillestre jusqu'à l'angle Sud de la parcelle n° 247, limite des sections AI/C2, limite des communes Embrun / Saint-Sauveur, rive gauche de la Durance ; section AM : rive gauche de la Durance, traversée de la Durance, limite des lieux-dits "Mas de l'Isère / "La Clapière", limite Sud des parcelles n° 53 et 51, V.C. n° 1 d'Embrun à Baratier, limite Sud et Ouest de la parcelle n° 55, limite Sud des parcelles n° 7 et 6, R.N. n° 94 de Pont-Saint-Esprit à Briançon, limite Est des parcelles n° 173 et 232 ; section AM : limite des sections AM/AC, V.C. n° 1 ; section AI : limite des sections AI/AC, limite des sections AI/AB, limite des sections AI/AH jusqu'à l'intersection entre la limite des sections AI/AHC2 (point de départ), et comprenant les parcelles cadastrales suivantes : section AC, parcelles n° 173 à 176 et 232 ; section AI en totalité, y compris le lit de la Durance ; section AM, parcelles n° 1 à 7, 51, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 62 à 89, 92 à 170, 201 à 205 (site classé : décret du 07 septembre 1978)

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté de création : 20 septembre 1988)

Monument à Clovis Hugues, situé place de l'Archevêché, parcelle n° 480 section AB (IMH : 23 juillet 2009)

LES ORRES

Église Sainte-Marie-Madeleine (monument historique inscrit : 21 décembre 1992)

Cadran solaire (attribué à ZARBULA), situé sur la façade Sud de l'église du Mélézet, figurant au cadastre section E parcelle n° 278) (monument historique inscrit : 13 janvier 1997)

Station de ski : label Architecture Contemporaine Remarquable

PUY-SAINT-EUSEBE

Bloc erratique de Pierre-Folle, parcelle n° 747, section B du cadastre, (site classé : 02 mars 1912)

PUY-SANIERES

Retenue de Serre-Ponçon. Ensemble situé sur le territoire des communes de CHORGES, ROUSSET, LE SAUZE, SAVINES LE LAC, LES CROTS, BARATIER, EMBRUN, PUY-SANIERES, PRUNIERES (Hautes-Alpes) et de LA BREOLE, SAINT-VINCENT-LES-FORTS, PONTIS, LE LAUZET-UBAYE (Alpes de Haute-Provence) et délimité comme suit : au Nord, la voie ferrée depuis son croisement avec la R.D. n° 3 jusqu'au croisement de la R.D. n° 9 et la R.N. n° 94 ; à l'Est, la R.N. n° 94 de l'arrivée de la R.D. N° 9 jusqu'au départ de la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'au départ du C.D. n° 7 vers Pontis, le C.D. N° 7 jusqu'à la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'à la R.D. N° 900, la R.D. n° 900 jusqu'à la R.D. n° 900B, la R.D. n° 900B

Affaire suivie par : BOIZET Charlotte
Téléphone : 04 92 53 15 38
Courriel : charlotte.boizet@culture.gouv.fr

4 / 7

DRAC PACA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes
Cité administrative Desmichels
BP 81607 – 05016 Gap cedex
udap05@culture.gouv.fr

jusqu'à la R.D. n° 3, la R.D. n° 3 à la sortie du Pont sur la Durance jusqu'à la voie ferrée, point de départ de la protection (site inscrit : 24 décembre 1969)

PRUNIERES

Îlot Saint-Michel (parcelle n° 113, section AB du cadastre) (site classé : 20 janvier 1966)

Retenue de Serre-Ponçon. Ensemble situé sur le territoire des communes de CHORGES, ROUSSET, LE SAUZE, SAVINES LE LAC, LES CROTS, BARATIER, EMBRUN, PUY-SANIERES, PRUNIERES (Hautes-Alpes) et de LA BREOLE, SAINT-VINCENT-LES-FORTS, PONTIS, LE LAUZET-UBAYE (Alpes de Haute-Provence) et délimité comme suit : au Nord, la voie ferrée depuis son croisement avec la R.D. n° 3 jusqu'au croisement de la R.D. n° 9 et la R.N. n° 94 ; à l'Est, la R.N. n° 94 de l'arrivée de la R.D. N° 9 jusqu'au départ de la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'au départ du C.D. n° 7 vers Pontis, le C.D. N° 7 jusqu'à la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'à la R.D. N° 900, la R.D. n° 900 jusqu'à la R.D. n° 900B, la R.D. n° 900B jusqu'à la R.D. n° 3, la R.D. n° 3 à la sortie du Pont sur la Durance jusqu'à la voie ferrée, point de départ de la protection (site inscrit : 24 décembre 1969)

REALLON

Église Saint Pelade : clocher (monument historique classé : 6 novembre 1948)

SAINT ANDRE D'EMBRUN

Église Saint-André : clocher (monument historique classé : 8 novembre 1948)

SAINT SAUVEUR

Église de la Transfiguration (monument historique classé : 21 décembre 1984)

LE SAUZE-DU-LAC

Ensemble dit "Demoiselles Coiffées du SAUZE", parcelle n° 119, section A du cadastre (site classé : 20 janvier 1966)

Retenue de Serre-Ponçon : ensemble situé sur le territoire des communes de CHORGES, ROUSSET, LE SAUZE, SAVINES LE LAC, LES CROTS, BARATIER, EMBRUN, PUY-SANIERES, PRUNIERES (Hautes-Alpes) et de LA BREOLE, SAINT-VINCENT-LES-FORTS, PONTIS, LE LAUZET-UBAYE (Alpes de Haute-Provence) et délimité comme suit : au Nord, la voie ferrée depuis son croisement avec la R.D. n° 3 jusqu'au croisement de la R.D. n° 9 et la R.N. n° 94 ; à l'Est, la R.N. n° 94 de l'arrivée de la R.D. N° 9 jusqu'au départ de la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'au départ du C.D. n° 7 vers Pontis, le C.D. N° 7 jusqu'à la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'à la R.D. n° 900, la R.D. n° 900 jusqu'à la R.D. n° 900B, la R.D. n° 900B jusqu'à la R.D. n° 3, la R.D. n° 3 à la sortie du Pont sur la Durance jusqu'à la voie ferrée, point de départ de la protection (site inscrit : 24 décembre 1969)

SAVINES-LE-LAC

Retenue de Serre-Ponçon. Ensemble situé sur le territoire des communes de CHORGES, ROUSSET, LE SAUZE, SAVINES LE LAC, LES CROTS, BARATIER, EMBRUN, PUY-SANIERES, PRUNIERES (Hautes-Alpes) et de LA BREOLE, SAINT-VINCENT-LES-FORTS, PONTIS, LE LAUZET-UBAYE (Alpes de Haute-Provence) et délimité comme suit : au Nord, la voie ferrée depuis son croisement avec la R.D. n° 3 jusqu'au

Affaire suivie par : BOIZET Charlotte
Téléphone : 04 92 53 15 38
Courriel : charlotte.boizet@culture.gouv.fr

5 / 7

DRAC PACA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes
Cité administrative Desmichels
BP 81607 – 05016 Gap cedex
udap05@culture.gouv.fr

croisement de la R.D. n° 9 et la R.N. n° 94 ; à l'Est, la R.N. n° 94 de l'arrivée de la R.D. N° 9 jusqu'au départ de la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'au départ du C.D. n° 7 vers Pontis, le C.D. N° 7 jusqu'à la R.D. n° 954, la R.D. n° 954 jusqu'à la R.D. n° 900, la R.D. n° 900 jusqu'à la R.D. n° 900B, la R.D. n° 900B jusqu'à la R.D. n° 3, la R.D. n° 3 à la sortie du Pont sur la Durance jusqu'à la voie ferrée, point de départ de la protection (site inscrit : 24 décembre 1969)

Ouvrages de Serre-Ponçon : label Architecture Contemporaine Remarquable

Village : label Architecture Contemporaine Remarquable

2) PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS - PDA (ex. PPM)

La création de Périmètre Délimité des Abords est proposée aux communes dotées d'un ou plusieurs monuments historiques générant un périmètre de protection dont le rayon est de 500 m, lors de la révision de leur document d'urbanisme.

Ces nouveaux périmètres issus de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 8 juillet 2016 permettent de définir un secteur recentré sur les enjeux architecturaux et paysagers des abords d'un ou plusieurs monuments historiques qu'il convient de préserver.

Ils remplacent les périmètres de protection modifiés et les périmètres de protection adaptés.

3) BÂTIMENTS D'ESTIVE

La restauration des anciens bâtiments d'estive est réglementée par l'article L122-11 du code de l'urbanisme. Les communes du SCOT du Pays des Écrins sont concernées par cette législation du fait de la présence sur leur territoire d'anciens chalets d'alpage présentant une valeur patrimoniale. Ces bâtiments sont les témoignages d'une civilisation agropastorale disparue. Il convient de les identifier dans les documents d'urbanisme territoriaux.

4) PETIT PATRIMOINE NON PROTEGE

L'UDAP demande que le SCOT, intègre un repérage des éléments remarquables présents sur les territoires communaux. Ce repérage concernera le patrimoine bâti (patrimoine protégé et non protégé, petit patrimoine, ...) et pourra s'étendre au patrimoine végétal (arbres et alignements remarquables) et paysager (cônes de vue majeurs). Ce repérage comprendra, au minimum :

- les édifices repérés par l'Inventaire général du patrimoine culturel (base Mérimée, accessible sur internet à cette adresse : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/> depuis la page d'accueil, aller dans : ARCHITECTURE > RECHERCHE EXPERTE > LOCALISATION (nom de commune).
- les chapelles inventoriées par le chanoine Jacques en 1956 (disponible à l'UDAP);
- les cadrans solaires repérés dans l'inventaire départemental réalisé en 1991 par l'atelier Tournesol (disponible à l'UDAP);
- les canaux d'irrigation anciens.

Affaire suivie par : BOIZET Charlotte
Téléphone : 04 92 53 15 38
Courriel : charlotte.boizet@culture.gouv.fr

6 / 7

DRAC PACA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes
Cité administrative Desmichels
BP 81607 – 05016 Gap cedex
udap05@culture.gouv.fr

Je souhaite que mon service soit associé à cette démarche, consulté lorsque le projet de document d'urbanisme sera arrêté, destinataire des comptes-rendus des réunions d'élaboration.

L'Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes



Cécile MARTIN-RAFFIER

Affaire suivie par : BOIZET Charlotte
Téléphone : 04 92 53 15 38
Courriel : charlotte.boizet@culture.gouv.fr

7 / 7

DRAC PACA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes
Cité administrative Desmichels
BP 81607 – 05016 Gap cedex
udap05@culture.gouv.fr

ANNEXE 1

Courrier du 14 février 2024 de l'Etat-major de l'armée de Terre – Etat-major de zone de défense de Marseille – Commandant de la zone terre Sud pour contribuer au PAC dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major de l'armée de Terre
État-major de zone de défense de Marseille
Commandant de la zone terre Sud**

Marseille, le 14 février 2024
N° 418 /ARM/EMAT/EMZD MRS/COMZT Sud/NP

**Le général de corps d'armée Thierry Laval
commandant la zone terre Sud**

à

**Madame Francine Leber-Boyer
DDT des Hautes-Alpes**

OBJET : Elaboration du schéma de cohérence territoriale de Serre-Ponçon prescrite le 12/06/2023.

RÉFÉRENCE : a) courrier de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes du 16/01/2024.

ANNEXE : Une annexe.

Par correspondance citée en référence, la direction départementale des territoires (DDT) des Hautes-Alpes s'adresse à l'état-major de zone de défense (EMZD) de Marseille afin que, dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon, lui soit transmis les éléments liés à la présence et à l'activité des Armées.

Dans le cadre de ses attributions, l'EMZD de Marseille porte à la connaissance des services de la DDT des Hautes-Alpes que les intérêts des Armées sont concernés par ce territoire de projet associant 17 communes, par la présence d'une emprise décrite en annexe (Cf. les articles L132-2, L132-4 et R132-1 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de la procédure du SCoT, le général commandant la zone terre Sud demande ainsi, en sa qualité d'unique représentant du ministère des Armées en matière d'urbanisme, à être consulté, en qualité de personne publique associée et à recevoir en communication les dossiers techniques.

par ordre,

**Le colonel Taoufik Boufenghour
Sous-chef soutien
de l'état-major de zone de défense de Marseille**

ANNEXE I

Emprise domaniale attribuée au ministère des Armées

commune	dénomination	localisation	service gestionnaire
Embrun	Champ de tir du Petit Puy (inutile)	Lieu-dit « La Riselosse et Réous»	USID de Marseille

Service gestionnaire	Unité de Soutien de l'Infrastructure de Défense
USID de Marseille	Caserne Audéoud 111 Avenue de la Corse BP 40026 13568 Marseille cedex 02 usid-marseille-domaine.chef-cellule.fct@intradef.gouv.fr

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Mme Francine Leber-Boyer
DDT des Hautes-Alpes
3 place du Champsaur
BP 50026
05001 GAP cedex

COPIES :

- BDD de Gap
- ESID de Lyon
- USID de Marseille
- Archives

ANNEXE 1

Courrier du 1er février 2024 de GRTgaz pour contribuer au PAC dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com
www.grtgaz.com

DDT DES HAUTES ALPES
SERVICE DE L'AMENAGEMENT SOUTENABLE
3 PLACE DE CHAMPSAUR
BP 50026
05001 GAP CEDEX

Affaire suivie par : Francine LEBER-BOYER

VOS RÉF. DDT 05
NOS RÉF. U2024-000020
INTERLOCUTEUR ALLOUCHE Nicolas – 04.78.65.59.45 / 06.45.48.42.81
OBJET Contribution au PAC dans le cadre de l'élaboration du SCOT de la communauté de communes de Serre-Ponçon (05)

Lyon, le 1er février 2024

Madame,

Suite à votre demande reçue par nos services en date du 16/01/2024 relative à l'élaboration du SCOT de la communauté de communes de Serre-Ponçon, nous vous informons que ce territoire n'est actuellement concerné par aucun ouvrage de transport de gaz naturel haute pression exploité par GRTgaz.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression (ceux exploités par GRDF par exemple) ou d'autres ouvrages de transport de matières dangereuses (hydrocarbures ou produits chimiques) peuvent être exploités par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département



ANNEXE 1

Courrier du 24 janvier 2024 de RTE pour contribuer au PAC dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon et ses annexes :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par le SCoT de Serre-Ponçon et liste des ouvrages par communes ;
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies ;
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques.



VOS RÉF. : Votre mail du 16/01/2024
NOS RÉF. : TER-PAC-2024-05046-CAS-192524-R0B0T1
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20
E-MAIL : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

DDTM HAUTES-ALPES
3, Place du Champsaur
BP 50 026
05001 Gap Cedex

A l'attention de Leber-Boyer
francine.leber-boyer@hautes-alpes.gouv.fr

OBJET : PAC – Elaboration du SCOT de
Serre-Ponçon

Marseille, le 24/01/2024

Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance concernant le projet d'élaboration du **SCOT de Serre-Ponçon** transmis par vos services pour avis le 16/01/2024.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation technique, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les éléments ci-dessous :

1/ Les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs

Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'Orientations et d'Objectifs les dispositions suivantes :

« Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité



économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.

Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. »

2/ Les ouvrages existants sur le territoire concerné par le SCOT

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension.

L'emplacement de ces ouvrages est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Enfin, dans le cadre de la procédure que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du SCOT afin d'être en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier via un lien de téléchargement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Pascal HESPERT
Chef de pôle Concertation Environnement Tiers

Copie : SCOT de Serre-Ponçon scot@ccserreponcon.com

Annexes :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par le SCOT de Serre-Ponçon et liste des ouvrages par commune
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques.



**Liste complète des Ouvrages du Réseau Public de Transport
d'Electricité (Servitudes I4)
implantés sur le Territoire du SCOT de Serre-Ponçon :**

GMR

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Provence - Alpes du Sud
251, rue Louis Lépine
13320 BOUC-BEL-AIR**

Liaisons aérienne 225 000 Volts :

Ligne aérienne 225kV N0 1 ARGENTIERE (L) - SERRE-PONCON
Ligne aérienne 225kV N0 1 GRISOLLES – PRALONG

Liaisons souterraines 63 000 Volts :

Liaison souterraine 63kV N0 1 EMBRUN - PRALONG
Liaison souterraine 63kV N0 2 EMBRUN - PRALONG
Liaison souterraine 63kV N0 2 MONTDAUPHIN - PRALONG

Liaison aérosouterraine 63 000 Volts :

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MONTDAUPHIN – PRALONG

Liaisons souterraines 63 000 Volts Hors-Tension :

Liaison souterraine 63kV N0 1 EMBRUN-MONTDAUPHIN

Poste de transformation 63 000 Volts :

POSTE 63kV N0 1 EMBRUN

Par ailleurs, nous vous indiquons que la construction d'un nouveau poste électrique est prévue sur le territoire d'Embrun.

Il s'agit du POSTE 225/63kV N0 1 PRALONG



Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire du SCOT de Serre-Ponçon :

Châteauroux-les-Alpes
Ligne aérienne 225kV N0 1 ARGENTIERE (L) - SERRE-PONCON
Liaison souterraine 63kV N0 2 MONTDAUPHIN - PRALONG
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MONTDAUPHIN - PRALONG
Chorges
Ligne aérienne 225kV N0 1 ARGENTIERE (L) - SERRE-PONCON
Ligne aérienne 225kV N0 1 GRISOLLES - PRALONG
Embrun
Ligne aérienne 225kV N0 1 ARGENTIERE (L) - SERRE-PONCON
Ligne aérienne 225kV N0 1 GRISOLLES - PRALONG
Liaison souterraine 63kV N0 1 EMBRUN - PRALONG
Liaison souterraine 63kV N0 1 EMBRUN-MONTDAUPHIN - (H.T)
Liaison souterraine 63kV N0 2 EMBRUN - PRALONG
Liaison souterraine 63kV N0 2 MONTDAUPHIN - PRALONG
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MONTDAUPHIN - PRALONG
POSTE 63kV N0 1 EMBRUN
Poste en projet
POSTE 225/63kV N0 1 PRALONG
Prunières
Ligne aérienne 225kV N0 1 ARGENTIERE (L) - SERRE-PONCON
Ligne aérienne 225kV N0 1 GRISOLLES - PRALONG
Puy-Saint-Eusèbe
Ligne aérienne 225kV N0 1 ARGENTIERE (L) - SERRE-PONCON
Ligne aérienne 225kV N0 1 GRISOLLES - PRALONG
Puy-Sanières
Ligne aérienne 225kV N0 1 ARGENTIERE (L) - SERRE-PONCON
Ligne aérienne 225kV N0 1 GRISOLLES - PRALONG
Saint-André-d'Embrun
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MONTDAUPHIN - PRALONG
Saint-Apollinaire
Ligne aérienne 225kV N0 1 ARGENTIERE (L) - SERRE-PONCON
Ligne aérienne 225kV N0 1 GRISOLLES - PRALONG
Savines-le-Lac
Ligne aérienne 225kV N0 1 ARGENTIERE (L) - SERRE-PONCON
Ligne aérienne 225kV N0 1 GRISOLLES - PRALONG

Les communes suivantes SCOT du projet ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

Baratier
Crévoux
Crots
Le Sauze-du-Lac

Les Orres
Pontis
Réallon
Saint-Sauveur



TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies

[Accueil — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](http://reseaux-energies.fr)



Via l'onglet de « *Données* », dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *SIG* » puis filtrez « *RTE* »

Filtres

Vue

Analyse78

Carte28

Vue personnalisée3

Modifié

2017

2

2018

41

2019

37

Producteur

RTE

49

GRTgaz

7

GRTgaz, RTE, Teréga

6

AFGNV

3

RTE, METEO-FRANCE

2

SDES, ODRÉ

2

> Plus

Mot clé

Electricité

63

Production

32

Territoire

30

Bilan annuel

29

Région

29

Consommation

26

> Plus

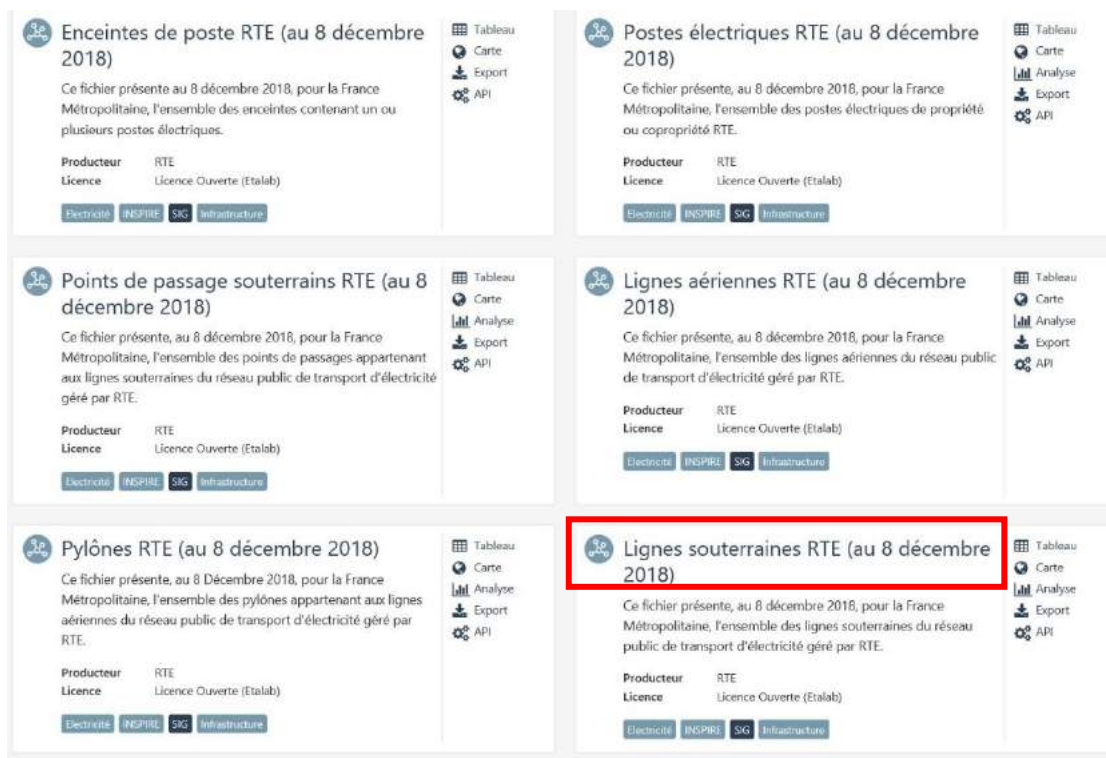
Mot clé	
Electricité	89
Gaz	42
Production	38
Consommation	32
Région	31
Territoire	31
Bilan annuel	25
Infrastructure	20
Tableau de Bord Régional	14
Parc de production	13
EnR	11
Filière	11
SIG	11
Stoq	11
IRIS	8

Producteur

RTE

6

On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :



On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine : chambres de raccordement)

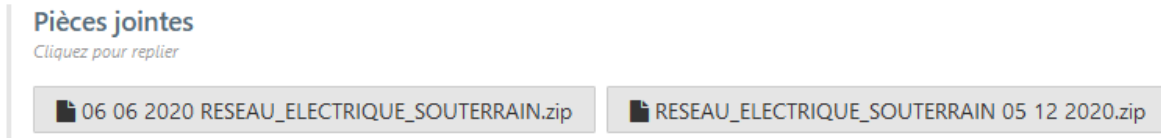
Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).

Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « [Informations](#) » puis descendez en bas de la page.



Ce fichier présente, au 5 décembre 2020 pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes so

Dans la rubrique « [Pièces jointes](#) » puis cliquez sur le fichier [.zip](#) le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).



Attention de bien télécharger les données les plus récentes

Voir l'onglet « [Export](#) » pour consulter les autres formats disponibles



Déclassement des EBC

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici :

[Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](https://reseaux-energies.fr/od/rte-vegetation)

Voir le fichier .zip (BDR_CGGLA...) de la page « Informations » :

Suivre les mises à jour



Suivre les mises à jour

En vous abonnant à ce jeu de données, vo

Dernier traitement

12 octobre 2020 17:48 (métadonnées)

10 septembre 2019 20:57 (données)

Pièces jointes

Cliquez pour replier



BDR_CGGLA_VEGEO_20190705.zip

Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à rte-inspire-infos@rte-france.com



Rte

Le réseau
de transport
d'électricité

Prévenir
pour mieux
construire

INFORMEZ RTE

**des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension**

PRÉVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**

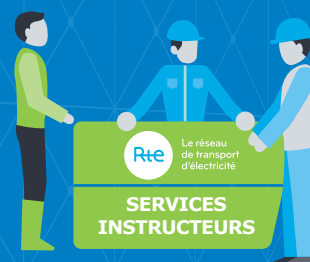


DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

ANNEXE 1

Courriel du 17 février 2024 d'ENEDIS demandant d'être associé à l'élaboration des SCoT sur le département des Hautes-Alpes

Sujet : [INTERNET] RE: Porter à connaissance SCoT : consultation des services

De : > sebastien.matheron (par Internet, dépôt
prvs=77095cac8=sebastien.matheron@enedis.fr)
<sebastien.matheron@enedis.fr>

Date : 17/02/2024 à 11:03

Pour : "francine.leber-boyer@hautes-alpes.gouv.fr" <francine.leber-boyer@hautes-alpes.gouv.fr>

Copie à : VOGT Philippe <philippe.vogt@enedis.fr>, JUBERT Stephane
<stephane.jubert@enedis.fr>, BORIE Richard <richard.borie@enedis.fr>, "GUEZ
Benjamin" <benjamin.guez@enedis.fr>, VARALDI Cecile
<cecile.varaldi@enedis.fr>

Bonjour,

Oui nous souhaitons être associés à l'élaboration des SCOT afin d'être consultés et faire valoir les droits d'Enedis et les nécessités réglementaires adossées aux postes sources et réseaux électriques de distribution présents sur ces territoires.

Concernant les projets de postes sources à construire sur le département des Hautes-Alpes, ils se situent sur le Laragnais, le Serrois et le Rosanais donc a priori en dehors des périmètres en révision.

Merci de rendre destinataires des futurs échanges, Cécile Varaldi, Stéphane Jubert, en copie de mail, et moi-même, afin que nous puissions coordonner les productions d'Enedis.

Bien cordialement.

Sebastien MATHERON

Directeur Alpes du Sud 04-05
#TeamFranceElectrique

6 Rue du Verger
05000 GAP
+33 4 92 40 30 00
+33 6 67 59 09 95

sebastien.matheron@enedis.fr



ANNEXE 1

Cartographie de l'inventaire des ouvrages de protection sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon



PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires - DDT 05



Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon
Inventaire des ouvrages de protection
Année 2021

LA BATIE-NEUVE

REALLON

CHATEAUX-LES-ALPES

SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN

EMBRUN

PUY-SAINT-EUSEBE

PUY-SANIERES

SAINT-APOLLINAIRE

CHORGES

PRUNIERES

SAVINES-LE-LAC

SAINT-SAUVEUR

CREVOUX

LE SAUZE-DU-LAC

PONTIS

CROTS

BARATIER

LES ORRES

Légende

 Ouvrages de protection

 périmètre SCoT

 communes SCoT

0 2,5 5 km

IGN© bdortho®
IGN© scan25®
IGN© bdtopo®
DGFiP© pcivecteur®

ANNEXE 1

Cartographie de l'aléa feu de forêt sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

TITRE
**CARTOGRAPHIE DE L'ALEA FEU DE
FORET**

OBSERVATION
CC Serre-Ponçon

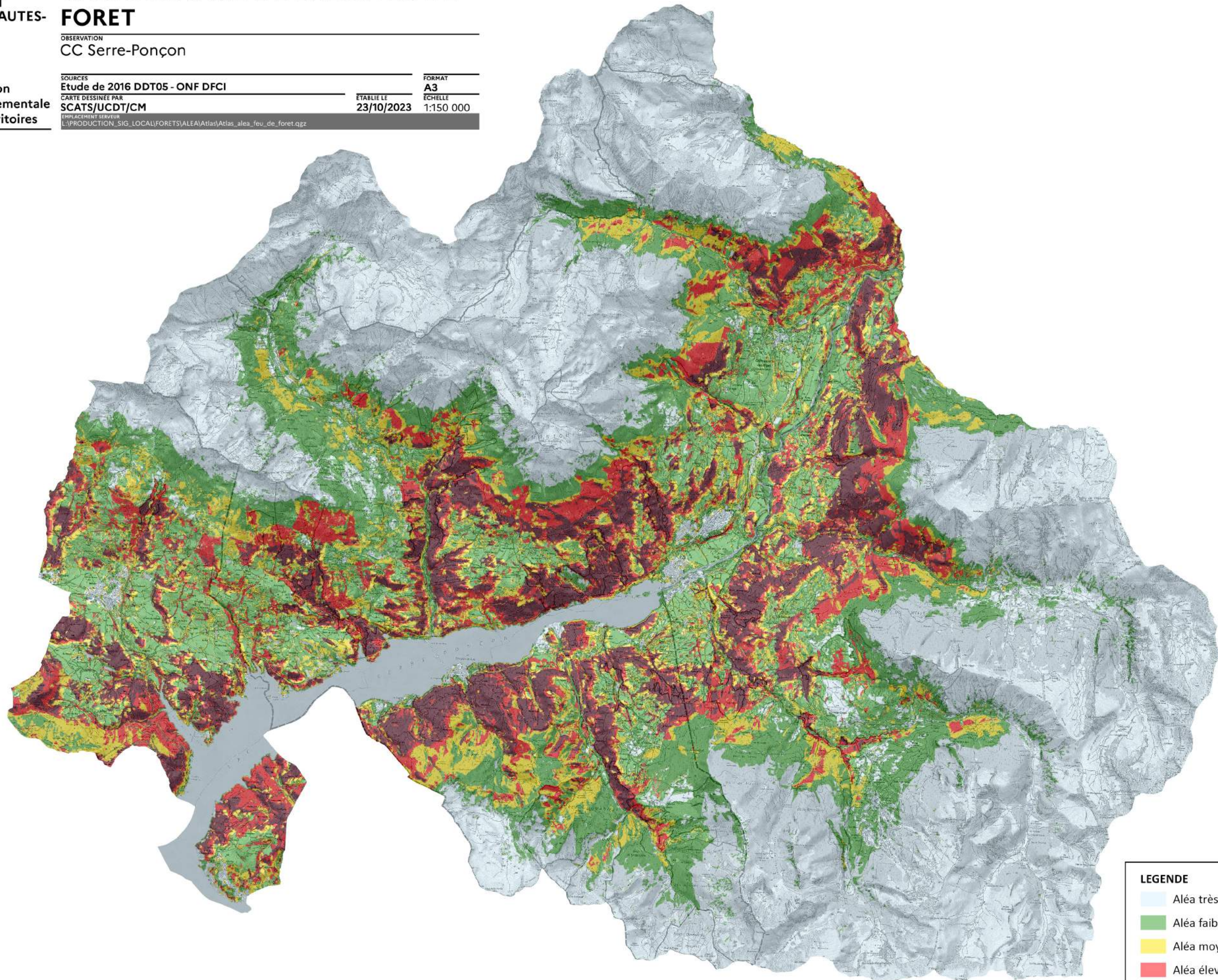
SOURCES
Etude de 2016 DDT05 - ONF DFCI

CARTE DESSINÉE PAR
SCATS/UCDT/CM

EMPLACEMENT SERVEUR
L:\PRODUCTION_SIG_LOCAL\FORETS\ALEA\Atlas\Atlas_alea_feu_de_foret.qgz

ÉTABLIE LE
23/10/2023

FORMAT
A3
ÉCHELLE
1:150 000



LEGENDE

-  Aléa très faible
-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa élevé
-  Aléa très élevé



0 2 4 km

ANNEXE 1

Vademecum des informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à la disposition de la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour l'identification des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables

de Serre-Ponçon



ANEX N

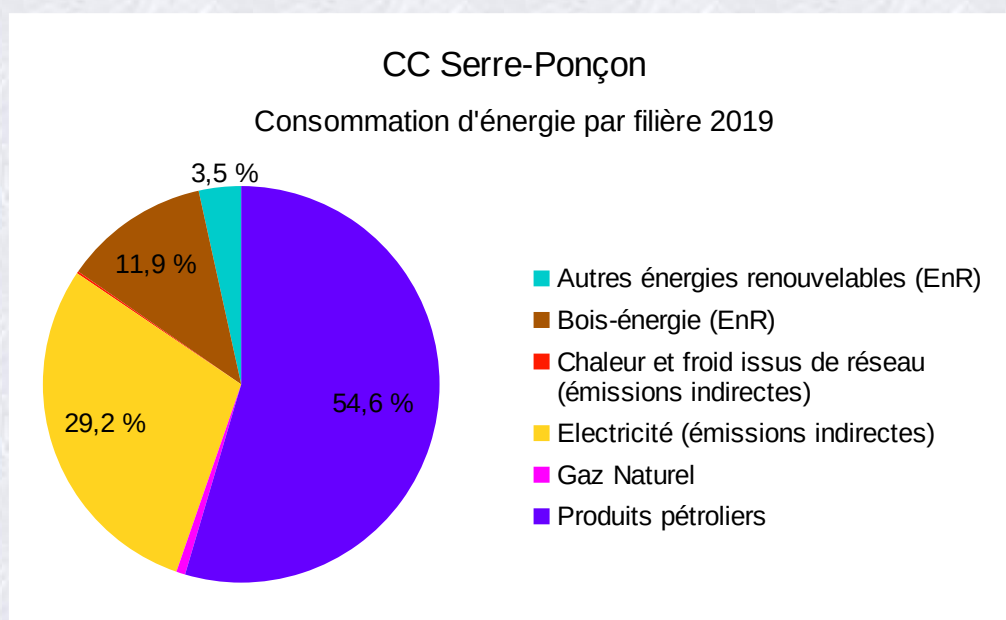
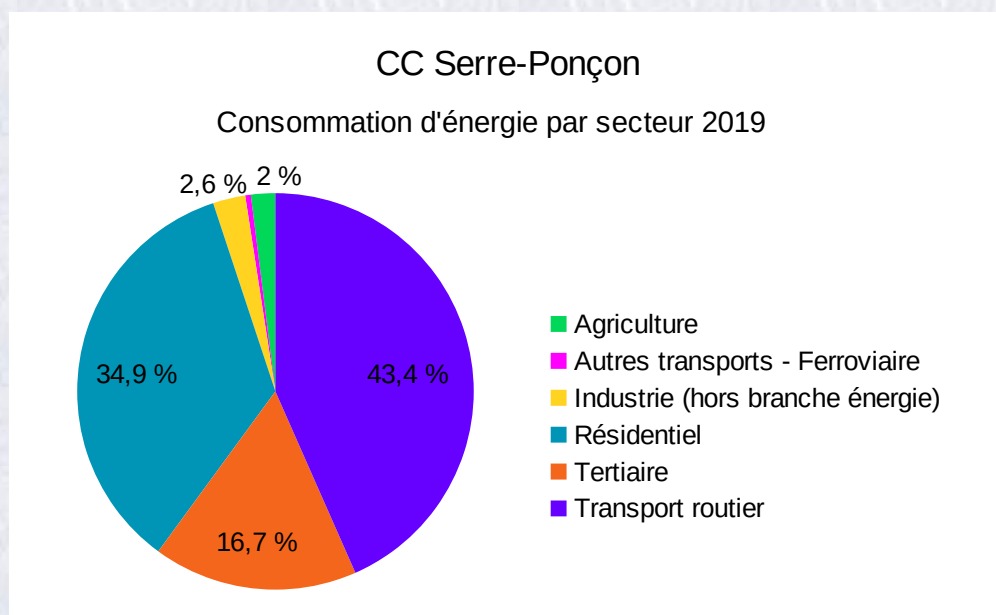
Toutes énergies confondues, la communauté de communes de Serre-Ponçon a produit 104 GWh en 2019* pour une consommation de 469 GWh (soit 22 % de sa consommation). Cela représente 6,5 % de la production du département.

Les filières électriques intéressantes à étudier au regard du potentiel du territoire sont le solaire photovoltaïque sur toitures et l'hydroélectricité. Une réflexion est par ailleurs à mener sur le développement de la filière thermique renouvelable : bois énergie, réseaux de chaleur, méthanisation, solaire thermique dont les capacités sont à explorer.

Le profil NergNtiqXe dX territoire

La consommation d'énergie

La consommation finale en 2019*, toutes filières confondues, représente **469 GWh** sur l'ensemble de la communauté de communes. Les principaux secteurs qui consomment de l'énergie sont les transports routiers et le secteur résidentiel. Le territoire consomme 4,5 fois plus d'énergie qu'il n'en produit.

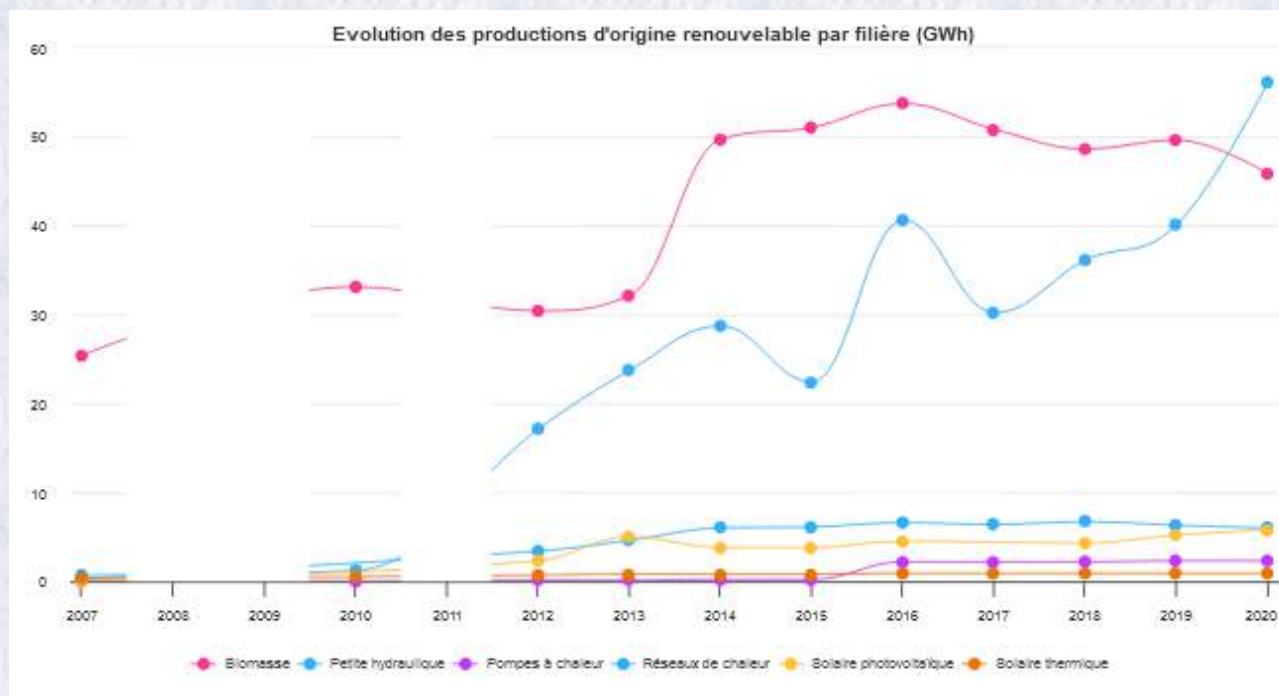
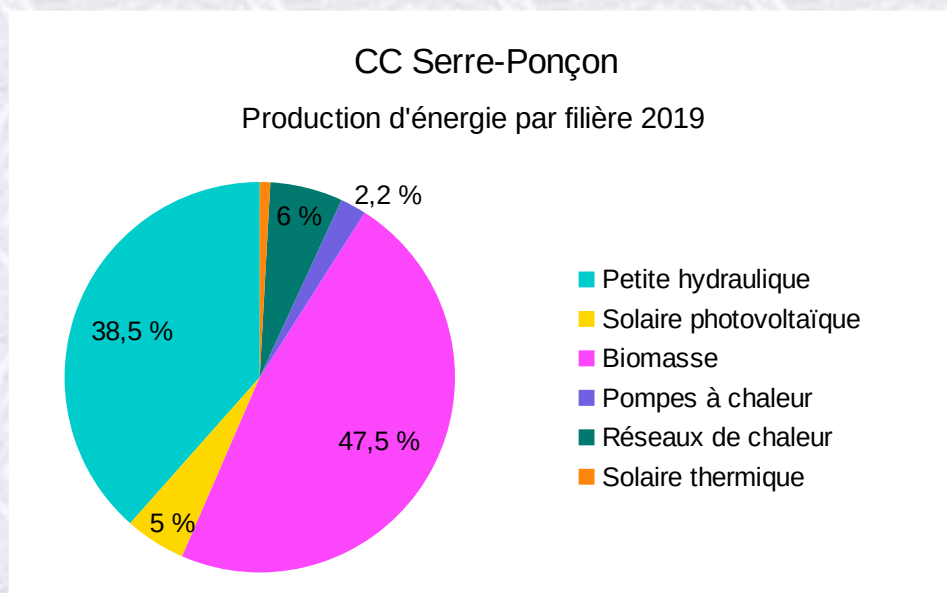


* Le choix des données 2019 a été privilégié dans la mesure où l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Source Cigale : <https://cigale.atmosud.org/visualisation.php>

La prodXction d'Nergie

La production 2019* de la communauté de communes s'élève à 104 **GWh**. Elle repose principalement sur la biomasse (50 GWh soit près de la moitié de la production totale) et la petite hydroélectricité (40 GWh soit près de 40 %).

La production de la petite hydraulique dépend de la pluviométrie et peut varier significativement selon les années.



* Le choix des données 2019 a été privilégié dans la mesure où l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Source Cigale : <https://cigale.atmosud.org/visualisation.php>

Le guide de recommandation à destination des porteurs de projet de parcs photovoltaïques au sol, un outil d'aide à la décision

Pour vous aider à appréhender les différents enjeux qui interviennent avec l'élaboration d'un parc PV, la DDT accompagne les projets avec le guichet conseil administratif et a élaboré un guide départemental de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol.

Ce guide s'articule autour de 6 principes directeurs :

- Les sites anthropisés et dégradés doivent être privilégiés
- Les terres mécanisables et les alpages sont à protéger
- Les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger
- Les espaces naturels remarquables sont à protéger
- Les sites remarquables sont à protéger et le développement des centrales photovoltaïques doit être cohérent avec les enjeux paysagers du territoire
- Les secteurs exposés à des aléas naturels forts et très forts sont à proscrire.

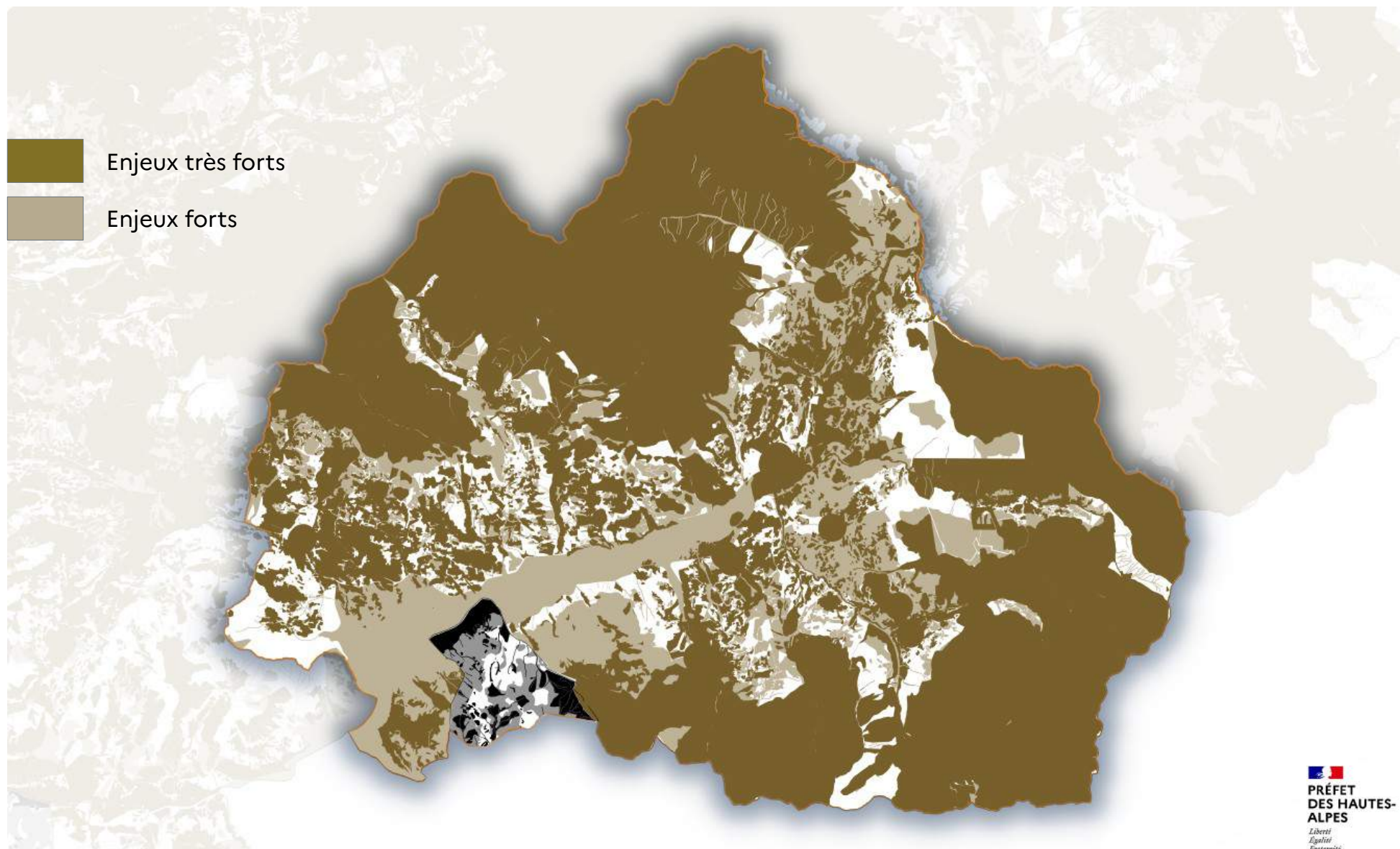
En application de ces grands principes, une identification et une analyse des critères rédhibitoires a été menée, ainsi qu'une traduction cartographique des critères quand des données géoréférencées pertinentes étaient mobilisables à l'échelle départementale.

La carte suivante distingue trois niveaux de couleur :

-  Zones sombres : présence d'un enjeu très fort au sens du guide de recommandations, zones défavorables à l'implantation d'un parc PV.
-  Zones claires : présence d'enjeux forts : il faut analyser des données complémentaires avant de poursuivre les réflexions sur un projet. Le cas échéant il conviendra d'adapter le projet.
-  Zones blanches : parmi les critères analysés dans cette cartographie, il n'y a pas d'obstacle significatif identifié au développement de centrales PV au sol. Néanmoins, l'examen de données complémentaires ou de relevés de terrain pourraient révéler des contre-indications au développement de projet (en particulier la présence d'espèces protégées ou l'analyse des effets cumulés).

Pour la commune située dans les Alpes-de-Haute-Provence : la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 apporte des précisions sur l'implantation du photovoltaïque sur les terres agricoles, **le guide de recommandation départemental doit être adapté en Alpes-de-Haute-Provence et a en conséquence été actualisé** (zones blanches) **et doit être appliqué**.

1 o XnaXtNde co XneE de Serre-Ponçon



Le réseau de transport et de distribution d'électricité*

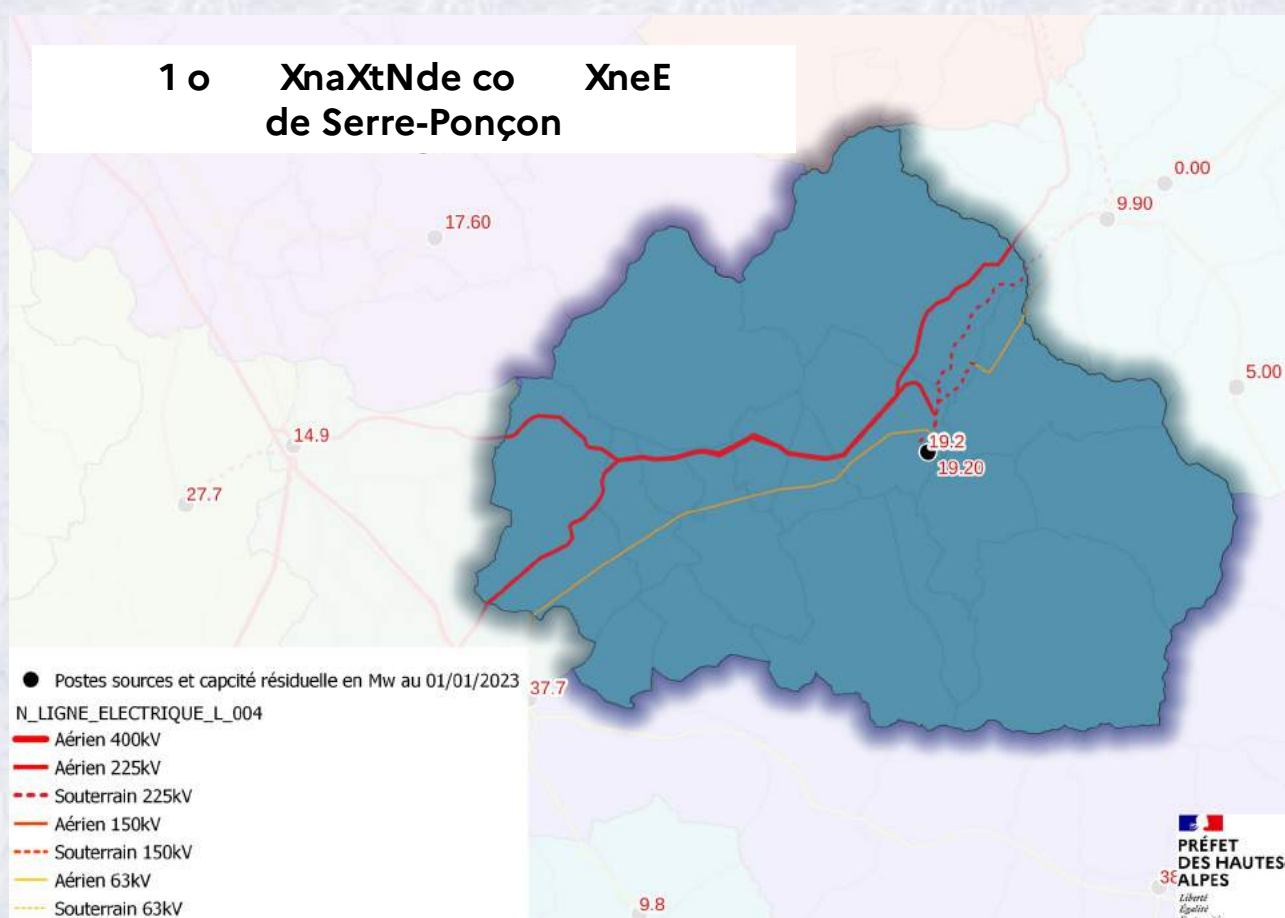
La faisabilité technique et économique d'un projet dépend entre autres de la capacité du réseau à pouvoir accueillir une production électrique supplémentaire. Ces informations sont disponibles sur le site CAPAréseau et à travers le S3REnR.

Dans la communauté de communes de Serre-Ponçon, la puissance installée des EnR déjà raccordées sur un poste-source s'élève à 18,4 MW. La puissance en attente de raccordement des EnR s'élève à 5 MW.

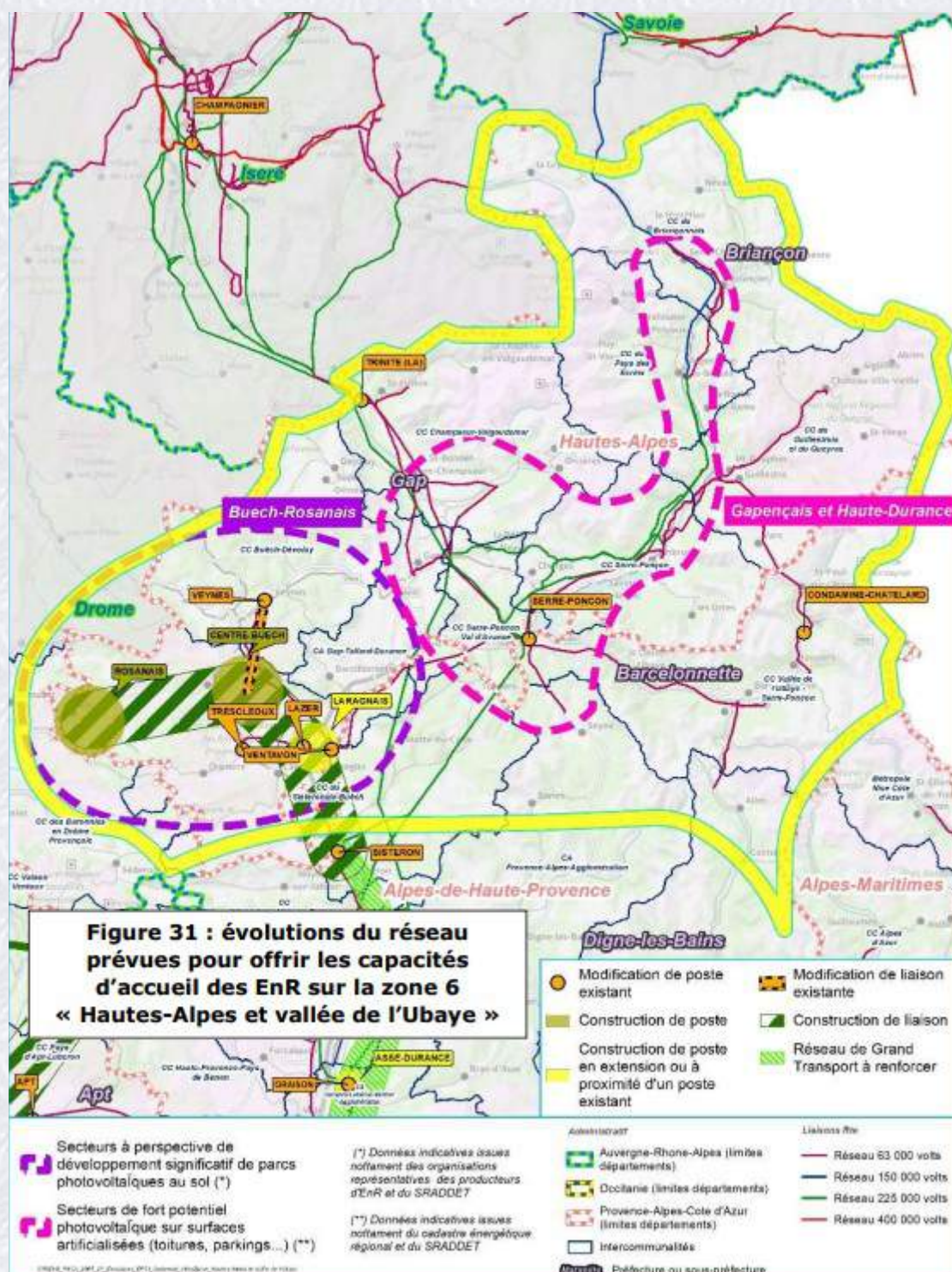
La capacité du réseau électrique de transport à accueillir de nouveaux projets EnR sur la communauté de commune est de 19,2 MW sur le poste source situé à Embrun.

Néanmoins d'autres postes se trouvent à proximité. C'est le cas du poste de Serre Ponçon (commune de Rousset) pour 37,7 MW et du poste de Mont-Dauphin pour 9,9 MW.

Seul le poste de Serre-Ponçon est soumis à travaux, les autres capacités sont disponibles immédiatement.



* Données issues de CAPARESEAU (janvier 2023) : <https://www.capareseau.fr/>



LeE EnA ther iqXeE (potentiel) EXr le territoire

En ce qui concerne les autres énergies, des données sont disponibles sur les sites suivants :

– rapport « Panorama de la chaleur renouvelable et de récupération », réalisé par le CIBE, la FEDENE, le SER, UNICLIMA et avec la participation de l'ADEME, édition 2021 :

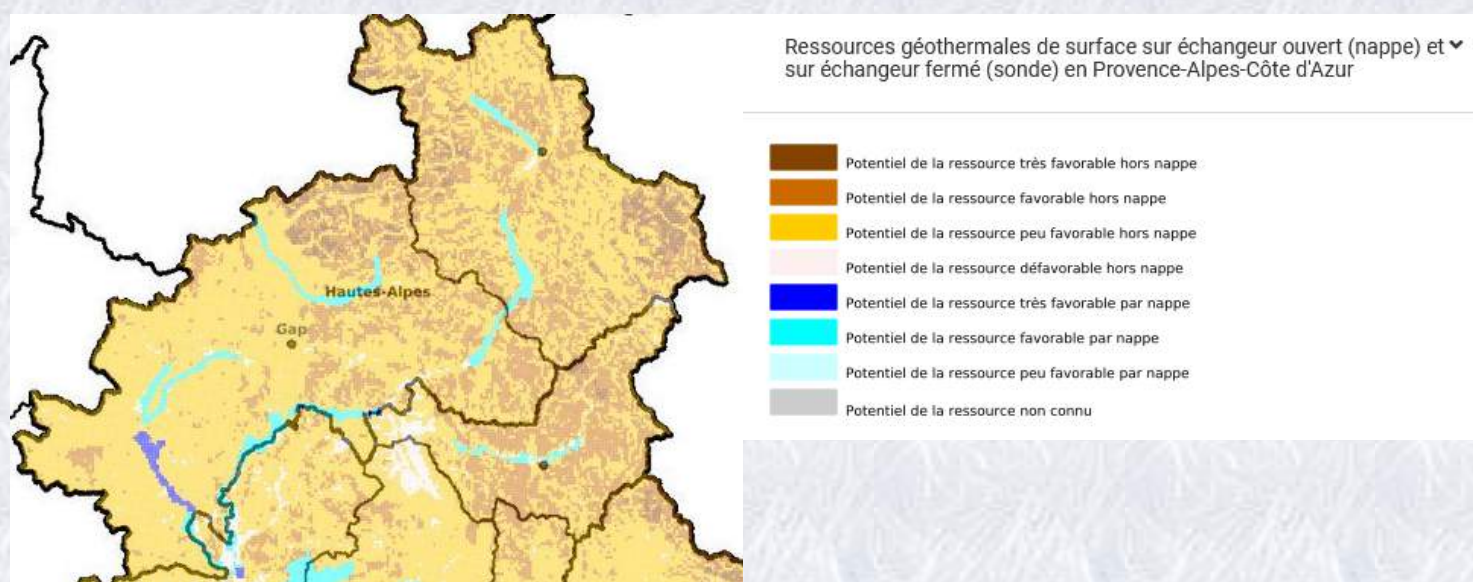
<https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/panorama-chaleur-2021-web.pdf>

– pour le bois-énergie : site de la mission régionale bois-énergie PACA :

<https://bois-energie.ofme.org/>

– pour la ressource géothermique, cartographie en ligne du BRGM :

<https://www.geothermies.fr/viewer/>



– pour la méthanisation et le compostage : aucune unité de méthanisation n'est recensée à ce jour dans le périmètre de l'EPCI. Il existe un potentiel sur les communes de Chorges, Embrun et Chateauroux les Alpes selon les données d'AtmoSud.

Cartographie en ligne produite par methasynergie :

<https://cigale.atmosud.org/methazoom.php>